

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF543

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 78 TER

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – À l’alinéa 6, compléter la première phrase par les mots :

« et qui ont adhéré à la charte du parc national mentionnée à l’article L. 331-3 du même code. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’appliquer l’exigence d’adhésion à la charge du parc national pour bénéficiaire de la fraction « coeur de parc » de la nouvelle dotation de protection de la biodiversité.

En reporter l’entrée en vigueur à 2021 conduirait à inclure dans le champ des bénéficiaires des communes pour la seule année 2020, ce qui brouillerait la lisibilité de cette dotation pour les élus.

Le Gouvernement pourra, par voie réglementaire, fixer un délai pour que les communes concernées puissent adhérer à la charte avant la fin de l’année 2020.